



LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Séance du 15 décembre de l'an 2020, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h35.

Personnes présentes :

Mme BAYLE Marie, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. DELSOL Philippe, M. FOLLET Denis (18h44), M. GARNIER Sébastien, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine(18h43), Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE BONHOMME Sophie, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. TRICARD Jacques, Mme TROEGER Eva.

Suppléants :

M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Pouvoirs :

Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. NICOLAS Cyril. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves.

Absents excusés :

Mme CIRICHELLI Vanessa.

Mme COSSE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent[...] un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice : 57 Présents : 54 dont suppléants : 2 Votants : 56 dont pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Information sur les décisions prises par délégation du Conseil :

Monsieur Geffroy informe des décisions prises par lui-même et par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur le Conseil de développement dans le cadre de l'évolution du PETR du Pays de Guingamp. Le Conseil communautaire y est favorable.

1. Décisions statutaires

Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, Président

a. Approbation du procès-verbal du 03/11/2020

Monsieur Geffroy soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 03/11/2020.

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

b. Règlement intérieur des instances

Conformément au code général des collectivités territoriales, les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de Leff Armor communauté tel que proposé.

2) Aménagement et projet territorial

Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, président

Pour information :

- Contrat Départemental de Territoire : Madame Corson, conseillère départementale, informe des modalités d'évolution du Contrat départemental de Territoire. « Investir pour les Côtes d'Armor » est le 3^{ème} contrat entre le Département et les communes et EPCI, pour la période 2022/2026. L'enveloppe financière est de 60 millions d'euros ; une dotation supplémentaire de 3 millions d'euros est prévue pour faciliter les démarches avec le bloc local. La répartition passe de 50% EPCI/50% communes à 30% EPCI et 70% communes ; elle se fera dorénavant à l'échelle cantonale et non plus de l'EPCI. Les collectivités pourront déposer 2 appels à projets. Dans le cadre de l'enveloppe communale, 7 millions d'euros vont être réservés aux communes de moins de 2000 habitants. Un Comité de pilotage Contrat de territoire est prévu en février 2021.

Monsieur Boissière, maire de Châtaudren-Plouagat, remarque que la répartition à l'échelle de l'EPCI correspondait à un bassin de vie politique ; la nouvelle organisation induit un travail entre élus qui ne se connaissent pas.

Madame Corson répond que Leff Armor est un EPCI à taille humaine, or dans les agglomérations alentour, la taille des EPCI complique les discussions au sujet de la répartition des enveloppes.

- PLUiH : une rencontre a eu lieu avec les commissaires enquêteurs suite à la fin de l'enquête publique. Les questions listées vont être adressées en mairie afin de préparer le comité de pilotage du 5 janvier. Une réponse sera ensuite adressée aux commissaires enquêteurs, qui rendront leur avis définitif pour fin janvier.

a) Entente intercommunautaire Guingamp Paimpol Agglomération / Leff Armor

Monsieur Geffroy propose de conforter l'entente intercommunautaire initiée lors du précédent mandat, avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Elle a pour objectifs généraux de :

- Définir, en prenant acte des interdépendances, des flux, les nouveaux rapports de travail entre les EPCI, pour agir ensemble
- Institutionnaliser une cohésion fonctionnelle, mais aussi politique
- Rechercher constamment l'efficacité de l'action publique, en évitant la concurrence territoriale
- Inventer ces nouveaux échanges co-constructifs en dépassant le positionnement individuel.

Plusieurs enjeux :

- Dépasser les frontières institutionnelles
- Installer de nouvelles scènes de travail
- Donner plus de cohérence, plus d'efficacité, pour des politiques publiques qui répondent aux besoins des usagers

Composition de l'entente :

- Une présidence confiée à Jean-Michel Geffroy,
- Une commission spéciale composée de 3 membres de chaque EPCI dont les Présidents
- Et 4 groupes de travail composés chacun de 3 membres par EPCI :
 - GT Environnement et politique de l'eau
 - GT mobilités
 - GT Tourisme et attractivité
 - GT services aux publics

Il est proposé :

- de désigner les membres de la Commission spéciale pour le compte de Leff Armor,
- d'acter la composition des groupes de travail, comme suit, pour Leff Armor :

Florence LE SAINT	VP Eau & Assainissement
Dominique Prigent	VP Environnement
Jean-Pierre Le Goux	CD Coat An Doc'h et IAE
Philippe Le Mehauté	CD Mobilités
Denis Manac'h	VP urbanisme, Habitat et Gens du Voyage
Jean-Paul Le Vaillant	VP Technique - THD - Mutualisation
Laurence Corson	VP Tourisme et pdte de Falaise d'Armor
Patrick Brigant	VP Développement économique et Emploi
Joël Heuze	VP Développement Culturel
Sandrine Geffroy	VP Développement Social et VP CIAS
Nadia Le Hegarat	VP Enfance - Jeunesse- Animation
Stéphanie L'Hostellier	VP Petite Enfance - Développement sportif- Egalité F H

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ELIT : Jean-Michel Geffroy, Jean-Baptiste Le Verre et Alain Séhan membres de la commission spéciale,

AUTORISE monsieur le président à désigner les membres de chacune des commissions thématiques, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Evolution du PETR du Pays de Guingamp

Suite aux fusions d'EPCI, la nouvelle configuration territoriale conduit à la volonté d'une rationalisation institutionnelle et d'une simplification administrative. En 2018, une partie des compétences du PETR du Pays de Guingamp avait été transférée et avec elles, les agents effectuant ces missions : ADS, Energie, SIG. Si les missions d'échelle Pays avaient été conservées temporairement au sein du PETR du Pays de Guingamp, les délibérations actant la première vague de transfert avaient validé le transfert progressif des autres missions du Pays de Guingamp.

Devant l'avancée des travaux de l'entente intercommunautaire d'une part, et face aux évolutions à venir pour les contractualisations avec la Région d'autre part, il est proposé de procéder au transfert administratif des autres missions du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération intégrant une notion forte de collaboration et de copilotage entre les 2 EPCI.

Les principes suivants devront guider la collaboration :

- Les champs d'intervention des missions du PETR ne changent pas : SAGE, CLS, contractualisation en cours avec la Région
- Les agents du PETR transférés à Guingamp Paimpol Agglomération travailleront sur les mêmes missions, et sur le même périmètre qu'aujourd'hui (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor communauté et Bréhat)
- La gouvernance politique et technique respectera l'équilibre des territoires et devra garantir la continuité et l'implication des élus et des territoires.
- La CLE du SAGE comporte, par nature, ses délégations.

En cohérence avec ces principes, il est proposé de prendre acte du transfert de tous les agents à Guingamp Paimpol Agglomération, entre le 01/01/2021 et le 28/02/2021, selon la situation administrative des agents (selon les avis portés par les Comités techniques du centre de gestion 22 et de Guingamp Paimpol Agglomération).

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le transfert des agents à Guingamp Paimpol Agglomération.

Ces principes se concrétisent, pour Leff Armor par les décisions suivantes :

i) Convention de mutualisation des missions « Contrat Local de Santé » et « Contractualisations »

En cohérence avec les principes et conditions ci-avant exprimés, il est proposé de valider les termes de la convention de mutualisation, validant :

- Que les missions « Santé » et « Contractualisations » soient portées par Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte de Leff Armor communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de l'Île de Bréhat (périmètre reconnu du Pays de Guingamp).
- L'objet de ces services mutualisés : poursuivre les missions d'échelle extracommunautaire tout en rationalisant les coûts et en limitant les flux financiers entre collectivités.
- La composition des services créés au 01/01/2021 :
 - ✓ Mission Santé/CLS : 2 agents / 2 ETP (pour la durée du contrat)
 - o 1 Attachée territoriale, Chargée de missions Santé/Coordinatrice du CLS, CDI droit public
 - o 1 contractuel chargé de missions Santé/Appui au CLS, Contractuel jusqu'au 31/05/2021
 - ✓ Mission Contractualisations : 2 agents / 1,5 ETP (pour la phase de finalisation de contrat en cours)

- 1 Attachée territoriale, Chargée de missions Contractualisations, titulaire, à 0.5 ETP
- Un Adjoint administratif en cours de recrutement, Gestionnaire contractualisations, Contractuel / 1 ETP
- La contribution de Leff Armor à la charge RH du service :
 - « ingénierie spécifique » selon les ratio initiaux du PETR
 - charges de gestion courante assumées par Guingamp Paimpol Agglomération (paies, carrière, gestion financière et juridique, occupation des locaux, ...).

La composition de ces services mutualisés pourra être modifiée en fonction de l'évolution des besoins, et avec l'accord des parties.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention de mutualisation des missions « Contrat local de santé » et « Contractualisations » avec Guingamp Paimpol Agglomération.

ii) Portage des contractualisations

Il est proposé :

- De valider la fin du portage des programmes en cours du PETR du Pays de Guingamp au 31/12/2020, au profit d'un portage par Guingamp Paimpol Agglomération (Région, Europe, Etat, contrat de ruralité,....)
- De reconnaître Monsieur Yvon Le Moigne, Président du Pays de Guingamp, en tant que Président du Groupe d'Action Locale (GAL)
- De reconnaître Monsieur Jean-Michel GEFFROY, vice-président du Pays de Guingamp en charge des contractualisations, Président de Leff Armor communauté, en tant que Co-président du Comité Unique de Programmation aux côtés de la Région.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

iii) Portage du contrat Local de santé

Dans la continuité des engagements précédents, il est proposé :

- d'acter le nouveau portage du Contrat Local de Santé par Guingamp-Paimpol Agglomération à partir du 01/01/2021, pour le compte du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor communauté,
- De valider le rôle de Anne-Marie PASQUIET, Vice-Présidente du PETR du Pays de Guingamp en charge de la santé, jusqu'à la signature du CLS 2
- De prendre acte de l'implication de Sandrine Geffroy, Vice-présidente du CIAS de Leff Armor et de Patricia Martin, membre du CLS, dans la gouvernance du CLS.

Vote du Conseil Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

iv) Portage de la compétence SCoT par le Pays de Guingamp

La gestion du SCoT sera assurée par le PETR Pays de Guingamp, amené à évoluer vers un syndicat mixte « mono-compétence ». Une convention entre Guingamp Paimpol Agglomération et le PETR régira les modalités de prestation pour la mise à disposition de l'agent transféré.

Il est proposé de valider :

- Le portage du SCoT par le PETR et, à terme, par la structure appropriée (SM).
- Le maintien de la contribution de Leff Armor au Pays/ PETR, pour l'élaboration du SCoT

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, EMET un avis favorable.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux demande quand aura lieu l'enquête publique sur le SCoT.

Monsieur Manac'h informe qu'elle aura lieu du 6 janvier au 8 février 2021.

v) Evolution du PETR du Pays de Guingamp : Conseil de développement

Monsieur Geffroy expose que Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor communauté ont décidé d'autonomiser leurs instances de participation citoyenne, aussi convient-il de mettre un terme aux missions du Conseil de Développement à l'échelle du Pays de Guingamp au 31/12/2020. Un accompagnement complémentaire est nécessaire à hauteur de 1 982,40€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE la participation complémentaire de Leff Armor à l'accompagnement du Conseil de développement du Pays de Guingamp jusqu'au 31 décembre 2020 à hauteur de 1 982.40 €.

Pour information : Conseil de Développement

Lors de sa séance du 6 octobre 2020, le Conseil Communautaire était informé de l'appel à candidatures pour le renouvellement du Conseil de Développement.

A ce jour, 32 citoyens ont présenté leur candidature dont 21 nouveaux membres au regard du précédent Conseil de développement.

La parité est assurée avec 16 hommes et 16 femmes, issus de 8 communes du territoire (Cf. graphe Ci-dessous) dont :

- 16% de - 1000 habitants
- 32% de 1000 à 2000 habitants
- 52% de + 2 000 habitants

56% ont moins de 64 ans et la moitié des membres est en activité.

Compte tenu du contexte sanitaire, une réunion d'installation du nouveau Conseil de Développement sera prévue courant janvier.

c) Dispositif France Service

Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, vice-président

Monsieur Le Verre rappelle que le territoire intercommunal rencontre depuis de nombreuses années des difficultés à maintenir ses services publics tels que les Trésoreries par exemple, contraignant les habitants à se déplacer vers les centres urbains de Guingamp ou Saint-Brieuc pour effectuer leurs démarches.

Le développement de l'e-administration et l'organisation de permanences institutionnelles de nos partenaires (CAUE, Soliha, Assistantes sociales...) à Blanchardeau et au PEM s'inscrivent dans un panel de possibilités qui s'avère insuffisant.

La digitalisation des démarches effectuées quotidiennement par les habitants se développe à très grande vitesse et dans tous les domaines de la vie quotidienne : déclaration d'impôts, gestion du dossier allocataire MSA et CAF, relation Pôle Emploi, constitution du dossier de retraite, gestion du compte Ameli...

Phénomène émergent, en puissante accélération ces derniers mois en lien avec la pandémie, la digitalisation de la société et des mœurs interroge notre modèle territorial.

Conscient du risque de décrochage d'une partie de la population qui rencontre des difficultés « d'illectronisme », et de certains territoires, l'Etat a conçu le dispositif « France Services » : 10 opérateurs mobilisables au moyen de la labellisation.

Leff Armor est un territoire attaché à la ruralité et à la qualité de vie des habitants. M. Le Verre rappelle la volonté permanente des élus de maintenir un niveau de services publics de qualité pour que les habitants y vivent bien et de pouvoir en accueillir de nouveaux. L'attractivité du territoire et sa capacité à intégrer la digitalisation sont au cœur du sujet France Services.

ij) Dispositif France Services : orientations générales

A l'échelle nationale, le dispositif France Services est un programme clé de l'Agenda Rural du gouvernement ayant pour finalité « d'aller vers » les territoires et la société civile, prioritairement en zone rurale et en quartiers prioritaires de la ville. Il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui en délivre la labellisation.

France Services se décline en Maison FS et/ou en Bus FS, déploie un bouquet universel de 10 services complété par des services locaux, est ouvert au moins 24h par semaine réparties sur 5 jours ; 2 agents sont présents en simultané. Les démarches auprès de la CAF, CPAM, Trésor Public, CARSSAT, Pôle Emploi, AgirArco, MSA, la Poste, Justice, Intérieur ont vocation à y être réalisées.

Les Côtes d'Armor ont un objectif de 32 MFS d'ici à 2022.

Depuis septembre dernier, Leff Armor communauté anime un groupe de travail « France services » ayant fait les propositions suivantes :

- Etudier l'opportunité pour le territoire de s'engager dans le dispositif : délibération CC du 06/10/20 : favorable
- Etudier la faisabilité des maîtrises d'ouvrage communale ou intercommunale : Novembre 2020
- Participation de Mme la Sous Préfète au GT du 10 novembre portant sur :
 - Projet MFS de la commune de Plélo
 - Projet MFS de la commune de Plouha
 - Projet d'itinérance France Services : réponse de Leff Armor Communauté au 2ème appel à manifestation d'intérêt Bus France Services
- Etre force de proposition en faveur d'un pilotage territorial de France Services conciliant les besoins des habitants, l'équité de service et sa pérennisation au-delà de 2022.

Sur avis du groupe de travail France Services, dans sa séance du 08/12/20, le conseil communautaire apporte son soutien aux candidatures à la labellisation France Services des communes de Plélo et Plouha, considérant :

- La contribution de ces 2 MFS au renforcement de l'attractivité et de la cohésion du territoire
- Le rayonnement des communes dans leur bassin de vie et leur desserte en moyens de communication (ligne de Bus, Allo Tad)
- La pertinence de l'implantation de la MFS en centre-ville (Plouha) et centre bourg (Plélo), à proximité immédiate des services communaux et des commerces,
- La complémentarité avec la mise en œuvre de l'itinérance France Services par Leff Armor Communauté permettant un maillage abouti de l'accessibilité des services publics,

- L'engagement des maîtres d'ouvrage à s'inscrire dans le comité de pilotage « France Services » chargé du suivi-animation, de la coordination et de la coopération territoriale du dispositif
- L'engagement des maîtres d'ouvrages communaux à la charte nationale d'engagement France Services.

Le conseil communautaire décide d'arrêter les contours du dispositif France Services sur le territoire de la manière suivante :

- Coordination et communication du dispositif France Services par Leff Armor communauté
- Maîtrise d'ouvrage intercommunale de l'itinérance France Services
- Maîtrise d'ouvrage communale des Maisons France Services
- Pas d'engagement financier de Leff Armor au fonctionnement des MFS communales

Monsieur Delsol, maire de Plouha, demande si les communes de Plélo et Plouha vont participer au financement de l'itinérance via la CLECT au même titre que les autres communes.

Monsieur Le Verre informe qu'aucune commune ne financera l'itinérance.

Monsieur Follet s'interroge quant à l'équilibre financier à moyen terme des 2 MFS communales de Plouha et Plélo.

Monsieur Le Verre précise que ces communes s'engagent en connaissance de cause. Il a été acté qu'aucun financement ne sera apporté, ni par l'intercommunalité ni par les autres communes.

Monsieur Delsol confirme ce propos.

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les contours du dispositif France Services sur le territoire de la manière suivante :

- Coordination et communication du dispositif France Services par Leff Armor communauté
- Maîtrise d'ouvrage intercommunale de l'itinérance France Services
- Maîtrise d'ouvrage communale des Maisons France Services
- Autonomie financière des communes labellisées, au fonctionnement de leurs structures à rayonnement supra communal, y compris après le désengagement financier de l'Etat.

ii) Candidature à l'itinérance France Services

En zones prioritaires (ruralité et quartiers prioritaires de la ville), le dispositif France Services prévoit la mise en circulation d'une centaine de Bus France Services en France. Le Bus FS répond au même cahier des charges : bouquet de 10 services (Pôle Emploi, CAF, Carssat, CPAM, MSA, Impôts...), 24h hebdomadaires d'ouverture, ouverture 5 jours par semaine par 2 agents en simultané. L'Etat apporte une subvention de 60 000 € maximum à l'investissement et 30 000 € / an jusqu'en 2022 au fonctionnement.

En circulation toute l'année, le Bus France Services se stationnera sur les temps d'ouverture des mairies, en proximité immédiate, selon un rythme « Semaine paire-Semaine impaire » de manière à mailler au mieux le territoire. Il sera en circulation du mardi au samedi matin. Le Bus FS ne stationnera pas dans les communes disposant d'une MFS.

L'équipe du Bus FS est, par obligation, formée de 2 agents présents en simultané. Afin de répondre à l'obligation d'ouverture toute l'année, le projet s'appuie sur une équipe de 4 agents sur cette mission et répondant à la triple exigence de technicité, connaissance du territoire intercommunal et de la population et savoir-être. 2 agents actuellement en poste sont chargés de mettre en place le service « Bus FS » accompagnés de conseillers numériques. Le métier de Conseiller Numérique France Services est créé depuis le 18 novembre 2020, porté par l'EPCI et financé par l'Etat à hauteur de 50 000€.

Leff Armor communauté a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt Bus FS lancé le 26 octobre dernier. L'annonce des lauréats est fixée à mi-décembre 2020.

Parallèlement, il convient de constituer le dossier de candidature à la labellisation Bus France Services auprès de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) ; l'ANCT procède à un audit de conformité à 30 critères.

L'idée consiste à s'équiper d'un véhicule permettant l'itinérance.

Madame Le Moal demande s'il est envisageable d'élargir les plages horaires d'ouverture, en incluant notamment le lundi.

Monsieur Le Verre répond que les horaires sont adaptables, dans la mesure des ressources humaines disponibles.

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à :

- constituer un dossier de candidature à la labellisation BFS,
- déposer la candidature de Leff Armor communauté à l'accueil de conseillers numériques.

3) Ressources humaines

Rapporteur : Jean Baptiste Le Verre, vice-président

Modification du tableau des effectifs

Suite au projet de service du service relation usagers de la direction de l'eau et l'assainissement (réorganisation des horaires d'accueil et répartition des missions d'accueil usagers, mise en place du portail de paiement à distance), il a été proposé à un agent d'accueil de modifier sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) et de passer sur un poste à temps complet. Ainsi, il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Emploi à Supprimer			Emploi à Créer		
Grade	DHS	Nbre	Grade	DHS	Nbre
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	29/35 ^{ème}	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35 ^{ème}	1

Vote du Conseil : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs exposée ci-dessus à compter du 16 décembre 2020.

4) Eau et assainissement

Rapporteur : Florence Le Saint, vice-présidente

a. Eau

i. Droit de passage pour Plouharmor au réservoir de Plouha

Afin de permettre l'accès des cars à Plouharmor, il est proposé d'accorder un droit de passage dans le terrain du réservoir de Plouha, parcelle H 1676. La parcelle du réservoir sera clôturée pour sécuriser le

site et l'association Plouharmor aura un accès pour les cars. Le droit de passage sera indiqué dans l'acte notarié de propriété du réservoir.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

Monsieur Delsol précise que ce droit de passage permet de prolonger la sécurité des enfants à la montée et à la descente du car.

ii. RPQS eau 2019 ex-Boegan et ex-Gouët

Le RPQS 2019 ex-Boegan est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit du dernier selon ce mode de fonctionnement. A compter de 2020, le secteur de l'ex-syndicat de Boegan a été scindé par la mise en place de compteurs de vente d'eau entre Leffarmor communauté et Saint Briec Armor Agglomération.

Le RPQS 2019 ex-Gouët est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Les communes de Boqueho et Cohiniac sont concernées, et 7 communes de Saint-Briec Armor Agglomération. Le rapport est établi à l'échelle de l'ancien syndicat jusqu'à la fin de la DSP fin 2022.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'ex syndicat de Boëgan pour l'année 2019,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'ex syndicat du Gouët pour l'année 2019.

iii. Tarifs eau potable 2021

En préambule à la présentation des différents tarifs en matière d'eau et d'assainissement, madame Le Saint rappelle qu'une étude sur les compétences eau et assainissement a été réalisée lors du précédent mandat, laquelle a abouti à un projet de service et à un plan pluriannuel d'investissements. Une prospective tarifaire a été établie en 2019 en intégrant les coûts d'exploitation et les investissements à réaliser, visant à parvenir à un tarif cible unique en 2026.

La prospective est réalisée sur la base de montants estimatifs de travaux ; elle est actualisée chaque année au regard des investissements réalisés.

Dans ce cadre, la tarification 2021 a été soumise au conseil d'exploitation le 26 novembre dernier.

Tarifs eau usagers :

La prospective réalisée en 2019 prévoyait une augmentation de 3% par an du prix moyen pondéré. L'augmentation des tarifs doit être supportable pour les usagers. Les tarifs suivants sont ainsi proposés pour 2021 :

Tarifs eau potable HT 2021	PLELO	PLERNEUF/ PLOUVARA	PLOUAGAT	TREGOMEUR	EX LANVOLLON PLOUHA	CHATELAUDREN			BOQUEHO/COHINIAC		
						part collectivité	part délégataire	total	part collectivité	part délégataire	total
Abonnement annuel	73,89 €	70,89 €	70,32 €	69,60 €	72,46 €	27,77 €	39,22 €	66,99 €	44,61 €	25,75 €	82,36 €
Tranche de 0 à 20 m ³	1,299 €	1,371 €	1,299 €	1,299 €	1,299 €						
Tranche de 21 à 100 m ³	1,262 €	1,390 €	1,318 €	1,318 €	1,390 €						
Tranche < 100 m ³						0,300 €	1,389 €	1,689 €	0,360 €	1,3718 €	1,732 €
Tranche 101 à 200 m ³						0,443 €	1,271 €	1,714 €			
Tranche 101 à 500 m ³	1,242 €	1,391 €	1,179 €	1,238 €	1,545 €				0,495 €	1,2742 €	1,769 €
Tranche de 201 à 500 m ³						0,443 €	1,156 €	1,599 €			
Tranche > à 500 m ³	1,078 €	1,264 €	1,043 €	0,940 €	1,078 €	0,298 €	1,066 €	1,364 €			
Tranche de 501 à 1000 m ³									0,105 €	1,2654 €	1,370 €
Tranche de 1001 à 2000 m ³									0,105 €	1,1988 €	1,304 €
Tranche de 2000 à 6000 m ³									0,105 €	1,2210 €	1,326 €
Tranche > 6000 m ³									0,105 €	1,1418 €	1,247 €
tarif de vente en gros 2021		0,55			0,615	0,265	0,796 €	1,06 €	0,46	0,9377 €	1,398

Le tarif moyen TTC est de 2,34 € TTC/m³ en 2021. Pour mémoire, en 2020, il était de 2,29 € TTC/m³. La moyenne départementale était en 2019 de 2,59 € TTC/m³.

Madame Ruellan demande si tous les investissements sont indispensables. En effet, cette augmentation, notamment au vu du contexte économique actuel, va peser sur les habitants du territoire, lesquels vont venir exprimer leurs doléances en mairie.

Madame Le Saint répond que cette augmentation n'a d'autre objectif que celui de parvenir à l'équilibre budgétaire, au regard des investissements à réaliser. Le contexte économique n'est pas favorable, mais il n'est pas possible de différer les travaux programmés faute d'être en rupture de service sur une partie des équipements. Elle précise que l'augmentation de 3% est prévue chaque année jusqu'en 2026.

Madame Ruellan déplore que ces investissements n'aient pas été anticipés et lissés dans le temps.

Madame Le Saint rappelle qu'avant le transfert de compétence en 2017, les communes du Sud géraient leurs travaux et tarifs. Leff Armor communauté doit à présent composer avec cet héritage, et réaliser les travaux que les communes n'ont pas entrepris.

Monsieur Geffroy confirme que ces travaux auraient dû être anticipés, mais cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, ils sont urgents.

Monsieur Philippe Le Goux ajoute que les réseaux existent depuis environ 60 ans, or leur renouvellement progressif est récent.

Monsieur Brigant, vice-président en charge du développement économique, remarque que la consommation augmente de manière significative, alors que, proportionnellement, la population n'augmente pas. La tarification comporte plusieurs tranches de consommation, avec une dégressivité du tarif au m³ à mesure que la consommation augmente. Il souhaite savoir si une politique tarifaire visant à maîtriser la consommation est envisagée à l'avenir.

Madame Le Saint précise que la tranche de consommation supérieure à 500 m³ concerne essentiellement des entreprises et des élevages. Cette problématique a été soulevée en conseil d'exploitation, lequel sera amené à travailler sur le sujet.

Monsieur Follet renouvelle sa demande quant à la transmission des plans pluriannuels d'investissements (PPI) aux élus.

Monsieur Delsol partage la préoccupation relative à la consommation d'eau. Il remarque qu'un équilibre pourrait être recherché entre le montant de l'abonnement et la consommation.

Monsieur Boissière plaide depuis longtemps pour la mise en place d'une tarification progressive en matière de consommation, laquelle pourrait également être imaginée pour l'abonnement.

En effet, la problématique de ressource en eau est importante, mais celle de la problématique économique pour les ménages l'est tout autant.

Madame Le Saint précise que le PPI prévoit 1,8 millions d'euros de travaux en 2021 et 2022.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 55 voix pour et une contre,

VALIDE les tarifs de l'eau potable tels qu'exposés ci-avant applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs prestations eau potable :

PRESTATIONS	TARIF 2020 (€ HT)	PROPOSITION DE TARIF 2021 (€ HT)
Ouverture compteur	45	50
Branchement jusqu'à 10m (Ø 25) sans pose compteur	910	1000
Pose compteur (Ø 15)	92	95
Pose compteur (Ø 20)	104	104
Pose compteur (Ø 30)	211	211
Pose compteur (Ø 40)	297	297
Pose compteur (> Ø 40)	499	520
Le mètre supplémentaire	45	45
Pose compteur supplémentaire	450	450
Déplacement compteur sur demande de l'abonné	sur devis	sur devis
Autres prestations (Ø autres)	sur devis	sur devis
Vérification compteur ou jaugeage	45	50
Etalonnage compteur passage sur banc agréé <= 40mm	400	400
Etalonnage compteur passage sur banc agréé > 40mm	600	600

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des prestations eau potable tels qu'exposés ci-avant applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

iv. Actualisation du tarif 2021 vente d'eau en gros à SBAA

Le tarif de vente en gros d'eau potable à Saint Briec Armor Agglomération a été fixé sur la base d'un coût d'exploitation de 2019. Une actualisation est à prévoir pour intégrer les coûts d'amortissement liés aux investissements réalisés sur les stations de production. Le tarif 2021 est fixé à 0,55 € HT/m³.

Madame Le Saint précise que ce tarif est appelé à augmenter au fur et à mesure de la réalisation des travaux et des coûts d'amortissement afférents.

Monsieur Boissière demande pourquoi le lissage de ce tarif n'est pas plus important au regard du prix payé au SDAEP et des efforts demandés aux administrés du territoire.

Madame Le Saint répond qu'il s'agit d'un 1^{er} rattrapage, et que ce tarif se situe dans la moyenne des tarifs de vente d'eau entre collectivités.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 55 voix pour et une abstention,

FIXE le tarif de vente d'eau en gros à Saint-Briec Armor Agglomération 0,55 € HT/m³,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

b. Assainissement collectif

- i.* Convention de facturation des usagers en assainissement collectif par délégataire sur Boquého et Cohiniac, et pour des usagers de Plélo desservis par le délégataire

Il est proposé de confier la facturation de l'assainissement collectif au délégataire sur les communes de Boquého et Cohiniac jusqu'à la fin de la DSP (fin 2022). Les usagers auront une seule facture et le délai de facturation sera réduit pour l'assainissement collectif. Pour la 100aine d'abonnés de Plélo desservis par le délégataire en eau potable via Châtelaudren, il est proposé de facturer également l'assainissement collectif par le délégataire.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de confier la facturation de l'assainissement collectif au délégataire sur les communes de Boquého et Cohiniac jusqu'à la fin de la DSP (fin 2022), et sur une partie de Plélo (centaine d'abonnés de Plélo desservis par Châtelaudren dans le cadre de la DSP),

AUTORISE monsieur le président à signer les conventions formalisant les modalités de cette facturation.

ii. Tarifs assainissement collectif 2021

La prospective tarifaire établie en 2019 prenait en compte les investissements connus à cette date. Plusieurs études d'incidence et de maîtrise d'œuvre ont conduit à compléter et préciser les montants d'investissement à réaliser sur les systèmes d'assainissement collectif dans les 6 ans à venir, au regard des obligations réglementaires de mises aux normes et des prévisions d'urbanisation. De gros travaux sont en cours. Une mise à jour de la prospective tarifaire a donc été retravaillée afin de les prendre en compte.

En ce qui concerne la priorisation des travaux, il convient de rappeler qu'avant même la prise de compétence, certaines communes avaient été mises en demeure de mettre en conformité leurs stations d'épuration par les services de l'Etat, sous peine de condamnation. Le calendrier prévisionnel se présente comme suit :

- o En cours : Plouha, Châtelaudren, Roscoignard (Plouagat), Lanvollon (réseaux), Pléguien
☞ crédits inscrits en 2020-2021
- o Priorités 1 : Tréguidel, Le Merzer, Lanrodec, St Nicolas (Plélo), Bernier (Plélo)
☞ crédits prévus en 2021, 2022, 2023
- o Priorités 1bis : Pommerit Le Vicomte (réseaux)
☞ crédits en 2022
- o Priorités 2 : La corderie (Plélo), Kermorvan(Plouagat), Pludual, Rue neuve (Plouagat)
☞ crédits prévus en 2023, 2024

Le PPI a été mis à jour en intégrant ces éléments :

PPI INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020-2024								
Projets	2020	RAR 2020	2021	2022	2023	2024	Subv aelb 2020	Subv 2020 région/DETR/DSIL
Travaux sur step existantes et PR existants								
<i>S/total</i>	2 510 916 €	1 977 512 €	1 240 920 €	500 000 €	0 €	0 €	1 182 944 €	717 958 €
Nouveaux équipements/réhabilitations								
<i>S/total</i>	1 396 886 €	508 000 €	312 000 €	1 919 450 €	2 074 750 €	1 115 500 €	309 825 €	142 200 €
Travaux réseau réhabilitation/extension								
<i>S/total</i>	1 823 884 €	1 140 966 €	1 293 417 €	1 140 000 €	1 140 000 €	1 140 000 €	0 €	38 940 €
TOTAL	6 111 276 €	3 799 998 €	2 902 337 €	3 634 450 €	3 289 750 €	2 330 500 €	2 603 390 €	
<i>S/TOTAL régie asst</i>	<i>3 143 894 €</i>	<i>1 751 163 €</i>	<i>1 724 694 €</i>	<i>3 634 450 €</i>	<i>2 689 750 €</i>	<i>2 190 500 €</i>	<i>1 206 440 €</i>	
<i>S/TOTAL DSP Asst</i>	<i>2 967 382 €</i>	<i>2 067 495 €</i>	<i>1 077 643 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 396 950 €</i>	

La proposition de tarifs issue de ce PPI comporte une augmentation de l'ordre de 10,5% du tarif moyen pondéré pour 2021, puis de 6%, pour atteindre un tarif harmonisé en 2026. Le tarif cible est établi à 4,35 € HT/m³ pour une facture de 100 m³, hors redevance, en 2029.

Madame Corson demande si une taxe est prévue pour les usagers disposant d'un puits et rejetant dans le réseau.

Madame Le Saint répond qu'elle existe déjà ; elle tient compte du nombre de personnes dans le foyer.

Monsieur Boissière remarque que le prix du m³ traité est unique, quelle que soit la quantité d'effluents traités, de même que le prix de l'abonnement. L'observation formulée en amont pour la tarification de l'eau vaut pour celle de l'assainissement collectif.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux souligne qu'il faudra de la pédagogie pour expliquer l'augmentation aux administrés. Toutefois, cette tarification est à mettre en parallèle avec le coût d'un assainissement non collectif, dont l'amortissement est de l'ordre d'environ 25 ans. En outre, l'assainissement collectif ne demande rien d'autre qu'un raccordement au réseau, alors que l'assainissement non collectif demande davantage d'entretien.

Monsieur Geffroy ajoute que ces travaux ont certes un coût, mais ils sont en concordance avec le projet de développement et d'urbanisation du territoire.

Madame Ruellan ne conçoit pas une telle augmentation, qui va peser sur les administrés en sus de celle du prix de l'eau. Il aurait fallu anticiper et augmenter les tarifs de manière progressive.

Monsieur Geffroy partage cet avis, mais souligne que si l'augmentation des tarifs n'a pas lieu dès cette année, elle sera bien plus conséquente l'année prochaine.

Madame Le Saint partage également les propos de Madame Ruellan, et confirme qu'on paye aujourd'hui le manque d'anticipation de certaines communes en matière d'assainissement collectif et d'eau. Leff Armor communauté exerce dorénavant la compétence pour toutes les communes, il convient d'être solidaire car les travaux sont impératifs.

Monsieur Delsol précise qu'à Plouha, les négociations sur les travaux à réaliser avec les services de l'Etat ont duré près de 10 ans, en vain.

Madame Corson rappelle que lorsque la compétence a été transférée à la communauté de communes, les communes étaient globalement satisfaites au vu de l'état vieillissant des systèmes épuratoires. Un accord avait été trouvé selon lequel la totalité des budgets assainissement devait être transférée à l'EPCI, or certaines communes n'ont pas joué le jeu.

Madame Ruellan comprend bien la nécessité de ces investissements, mais elle représente également les administrés.

Monsieur Geffroy précise que tous les élus représentent les administrés, mais ils sont également conseillers communautaires de Leff Armor.

Tarifs usagers :

Part variable : par m3 HT		2021	Part fixe : abonnement annuel HT		2021
	total PLOUHA	2,40 €		total PLOUHA	94,50 €
Plouha	Déléataire	0,945 €	Plouha	Déléataire	30,20 €
	Collectivité	1,45 €		Collectivité	64,30 €
Pludual	Collectivité	1,98 €	Pludual	Collectivité	85,71 €
Pleguien	Collectivité	2,15 €	Pleguien	Collectivité	74,99 €
Treguidel	Collectivité	2,40 €	Treguidel	Collectivité	74,34 €
Tressignaux	Collectivité	2,63 €	Tressignaux	Collectivité	64,28 €
Lanvollon	Collectivité	2,80 €	Lanvollon	Collectivité	67,85 €
Tremeven	Collectivité	2,56 €	Tremeven	Collectivité	90,58 €
Le Faouet	Collectivité	2,39 €	Le Faouet	Collectivité	81,63 €
Gommenech'h	Collectivité	2,56 €	Gommenech'h	Collectivité	80,84 €
Goudelin	Collectivité	2,12 €	Goudelin	Collectivité	79,28 €
Pommerit-le-Vicomte	Collectivité	2,60 €	Pommerit-le-Vicomte	Collectivité	83,85 €
Le Merzer	Collectivité	2,49 €	Le Merzer	Collectivité	81,63 €
Plelo	Collectivité	1,98 €	Plelo	Collectivité	74,99 €
Tregomeur	Collectivité	1,73 €	Tregomeur	Collectivité	77,85 €
Plerneuf	Collectivité	1,90 €	Plerneuf	Collectivité	75,88 €
Plouvara	Collectivité	1,76 €	Plouvara	Collectivité	74,99 €
Plouagat	Collectivité	1,90 €	Plouagat	Collectivité	71,42 €
Chatelaudren	Collectivité	2,15 €	Chatelaudren	Collectivité	74,99 €
Bringolo	Collectivité	2,05 €	Bringolo	Collectivité	89,28 €
Lanrodec	Collectivité	1,84 €	Lanrodec	Collectivité	74,99 €
Boqueho	Collectivité	2,23 €	Boqueho	Collectivité	67,85 €
Cohiniac	Collectivité	2,03 €	Cohiniac	Collectivité	71,79 €

Votre élu Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 55 voix pour et une contre,

VALIDE les tarifs usagers de l'assainissement collectif tels qu'exposés ci-avant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarif usagers domestiques et industriels 2021 :

Madame Le Saint soumet pour approbation les tarifs de traitement de la STEP de Châtelaudren pour les usagers domestiques et pour les industriels raccordés à la station de Cochedo comme suit :

TARIFS DOMESTIQUES / Traitement Step Châtelaudren		2021
Part Variable Collectivité (HT au m3)		0,22 €
Part Variable Déléataire (HT au m3)		0,7630 €

TARIFS CELTIGEL		
		2021
	Part Variable Collectivité (au m3)	0,22 €
	Part Fixe Collectivité	74,99 €
	Part Variable Délégataire (au m3) CELTIGEL	0,3033 €
	Part Variable Délégataire (pollution DCO) CELTIGEL	0,6742 €

TARIFS EAU DE LAVAGE		
		2021
	Part Variable Collectivité (au m3)	0,92 €
	Part Fixe Collectivité	74,99 €

Vote du Conseil: Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE**

- les tarifs de l'assainissement collectif pour le traitement à la STEP de Châtelaudren pour les usagers domestiques et assimilés : il s'agit de la part traitement du tarif, qui est reversée au budget DSP,
- le tarif de l'assainissement collectif 2021 pour l'entreprise Celtigel raccordée à la station d'épuration de Cochedo, selon une convention de déversement,
- le tarif de l'assainissement collectif 2021 pour le traitement des eaux de lavage pour une entreprise de lavage de véhicules lourds et pour le traitement par la station d'épuration de Lanvallon des eaux de lavage de la station d'eau potable de Kerio.

Tarifs prestations assainissement collectif :

PRESTATIONS	TARIF 2020 (€HT)	PROPOSITION TARIF 2021 (€HT)
Forfait Branchement jusqu'à 10 m	1700	1700
le mètre supplémentaire	70	70
Accès à l'assainissement PFAC	600	800
Branchement logements collectifs	sur devis	sur devis
Vérification de conformité EU/EP (*)	110	130
Prestations complémentaires	sur devis	sur devis
Contre visite de conformité	50	50
(*) voir règlement		

Vote du Conseil: Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des prestations assainissement collectif tels qu'exposés ci-avant applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

c. SPANC

Tarifs 2021 :

Les tarifs 2021 ont été soumis au conseil d'exploitation le 26/11 : il est proposé d'augmenter le tarif pour les contrôles de conception et réalisation pour tenir compte du temps passé sur les dossiers.

Prestations	Tarif 2020	Proposition tarif 2021
Redevance pour contrôle de conception	100 €	110 €
Redevance pour contrôle de réalisation	100 €	110 €
Redevance pour le contrôle anticipé dans le cadre d'une vente immobilière	130 €	130 €
Redevance de contrôle de diagnostic initial	15€/an soit 105€ sur une période de 7 années	15€/an soit 105€ sur une période de 7 années
Redevance visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien		
Redevance de service		
visite de constat/conseil/contre-visite		
Mise à jour administrative des rapports		
Pénalité/majoration de la redevance VPBF	105 €	105 €
Frais administratif	20 €	20 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs du SPANC applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

5) Environnement

Rapporteur : Dominique Prigent, vice-président

Pour information : Harmonisation des modalités de financement de la gestion des déchets

Monsieur Prigent rappelle que la gestion des déchets à Leff Armor est financée par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au sud du territoire et par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au nord. Les modalités de financement doivent être harmonisées pour le 1^{er} janvier 2022, aussi convient-il de prendre une décision en la matière dès le début de l'année 2021.

Le service déchets de Leff Armor doit financer :

- la collecte des déchets ménagers et des emballages en porte-à-porte
- la collecte des points d'apport volontaire de verre, d'emballage et bientôt d'ordures ménagères avec la mise en place des conteneurs enterrés
- la collecte des encombrants, déchets dangereux, déchets verts.... dans les 3 déchèteries du territoire
- L'entretien et le renouvellement de l'ensemble des moyens de collecte (bacs roulants individuels, conteneurs collectifs, camions...)
- Le traitement des ordures ménagères, des déchets de déchèterie, le tri des poubelles jaunes et le traitement des refus
- L'accueil des usagers, la communication, la prévention des déchets.

Pour rappel, la collecte représente environ 49% des coûts, le traitement 51% des coûts.

Le budget 2020 était de 3 453 225 €.

Le plan d'investissement du service pour les années 2021 à 2025 se présente comme suit :

Besoins totaux Investissements	2021	2022	2023	2024	2025
Déchèteries (voirie, réfection chalets, mise aux normes environnementales...)	40 000	40 000	40 000	40 000	
Camions bennes	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Conteneurs enterrés (participation de 2000 euros par colonne)	22 000	24 000			
conteneurs PAV verre / emballages	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
Achats composteurs	20 000	20 000	20 000		
Achat bacs roulants	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Total	321 500	323 500	299 500	279 500	239 500

Les besoins en termes de fonctionnement pour 2021 :

Déficit antérieur de fonctionnement (étalement sur 5 ans)	109 000
Etalement de charges (prévu par le SMITOM)	24 000
Déficit antérieur d'investissement (étalement sur 5 ans)	38 000
Besoin d'autofinancement pour les nouveaux investissements	72 000
Evolution charges du personnel (2% par an)	28 000
Besoin de personnel en déchèterie (doublage)	36 500
Chargé de mission pour la prévention des déchets	30 000
Actions de prévention	20 000
Augmentation traitement (tonnages + coût)	110 000
Coût de collecte et entretien conteneurs enterrés (pour 2021)	19 500
Total	487 000

Soit une augmentation de 19,86 %

sans prise en compte des déficits sur l'année 2020 et 2021 (et des futures augmentations de Kerval)

Les ressources du service en 2020 :

TEOM	1 402 169 €
REOM	1 050 000 €
REDEVANCE SPECIALE	86 000 €
SOUTIENS ECO-ORGANISMES	600 400 €
RECETTES MATIERES	188 500 €
PEREQUATION TRANSPORT KERVAL	108 000 €
FACTURATION DECHETTERIES	7 200 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL	20 000 €
	3 462 269 €

Modalités de financement :

→ La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est un mode de financement qui n'a pas de caractère fiscal mais se base sur le service rendu à l'utilisateur. Un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses est nécessaire (aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service). Plusieurs tarifications sont possibles selon différents critères.

Avantages/Inconvénients :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Transparence du coût du service déchets vis-à-vis des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Crée un rapport client /fournisseur qui augmente les « prétextes » de non paiement - Produit non assuré (Impayés à la charge de la collectivité) - Gestion lourde pour la mise à jour des fichiers (forte mobilité des habitants & suivi des professionnels) - Depuis quelques années : augmentation des non valeurs (8,74% de la REOM en 2018) - Gestion quotidienne qui nécessite des moyens pour la facturation (fichiers redevables) et le suivi (réclamations) - Problème de trésorerie selon la date de facturation (mois de juin)

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - La redevance est payée directement par le producteur des déchets - Il y a un lien au service rendu, même s'il est partiel et ne prend pas en compte les pratiques des usagers (tarif 1 personne / 2 personnes et plus...) - Frais de gestion moindre (44 226 € en 2018 soit 4,7% de la REOM). - Obligation d'avoir un budget annexe en équilibre sans intervention du budget général. - Possibilité d'une redevance incitative (adaptation du service de collecte ⇒ investissement important (bacs et matériel de collecte). - Possibilité de faire intervenir les CCAS dans les prises en charges de la REOM (politique sociale de la commune) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fonction redistributrice car sans lien avec les revenus - « les bons payeurs paient pour les mauvais » / admission en valeurs

→ La TEOM est un impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties sans rapport direct avec le service rendu. La TEOM étant un impôt, c'est le contribuable (propriétaire de l'habitation) qui y est soumis et non pas l'utilisateur comme dans le cas d'une Redevance. La TEOM peut être répercutée par le propriétaire sur les locataires.

La TEOM est calculée sur la moitié de la valeur locative cadastrale (VL) de l'habitation à laquelle on applique le taux.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Produit assuré (même en cas d'impayés) et recouvrement assuré par les services de la DGFiP - Dynamique du produit par la revalorisation de Loi de Finances et les bases foncières (nouvelles constructions) sans augmentation du taux. - Pas de frais de gestion directs et facilité d'élaboration (vote d'un taux sur des bases calculées par l'administration fiscale) - Trésorerie régulière par 1/12 (pas de problèmes de trésorerie) - Mise en place d'une redevance spéciale (RS) pour les professionnels / responsabilité environnementale (art. L 2333-78 du CGCT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérations impossibles (hors exo de droit et sur délibérations) - la TEOM étant payée avec les TF, elle est peu lisible et manque de clarté par rapport au coût du service. - Certains usagers du service sont exonérés de droit (administrations & services publics) et rend nécessaire la mise en place de la RS - RS (gestion de la contractualisation / moyens en interne)
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'instaurer un zonage par rapport au service rendu (conditions de réalisation & coût) avec des taux de TEOM différents et avec une période lissage des taux (10 ans maximum) - Taxe à caractère social / fonction redistributrice de l'impôt (usagers habitant des foyers plus modestes paient moins que les habitants ayant de plus importantes propriétés malgré le retard accumulé en matière de révision des VL) - Pour les professionnels, la redevance spéciale est liée au service rendu (litrage de bacs mis à dispo et fréquence de collecte) - Possibilité de financer le service par les ressources du budget général. - Possibilité récente d'une part fixe et variable (TEOM incitative). - Uniformisation du service sur l'ensemble du territoire (sauf professionnels) - Sont exonérés de plein droit de la TEOM : les usines et les bâtiments non soumis à la taxe foncière (propriétés de l'Etat et des collectivités locales). 	<ul style="list-style-type: none"> - Repose sur la base du FB et est donc sans lien avec la production de déchets (sauf TEOM incitative) - Frais de gestion de 8% pour les contribuables - Forte variabilité du montant payé d'une commune à l'autre (VL) / VL non corrélée au niveau rendu - Elle s'applique sur le bâti non occupé bien que non producteur de déchets

La TEOM est un impôt et donc le principe est que les contribuables qui ont des capacités contributives plus importantes participent davantage au financement du service :

- Les habitants qui ont des valeurs locatives (VL) plus élevées paient davantage : surface plus importante de la maison / localisation de l'habitat (VL plus élevées dans les « centralités », par exemple Plouha, Lanvollon ou Châtelaudren-Plouagat)
- Sont plutôt « avantagées » par une TEOM : les familles nombreuses qui vivent en zone rurale, là où les VL sont faibles
- Sont plutôt « pénalisées » par une TEOM : les personnes seules qui habitent dans de grandes maisons dans les communes où les VL sont élevées

Pour obtenir un produit de 2 939 823 € pour le service, il convient d'appliquer :

-Pour la TEOM : taux d'environ 14,21%

-Pour la REOM : augmentation estimée entre 33 et 65 € par tranche.

La commission a travaillé sur ce dossier le 10 décembre dernier, et s'est majoritairement prononcée en faveur de la TEOM.

Monsieur Geffroy informe que le Conseil communautaire sera invité à choisir entre les 2 modes de financement lors du Conseil communautaire, le 26 janvier prochain.

6) Développement économique

Rapporteur : Patrick Brigant, vice-président

a. Dispositifs d'accompagnement aux entreprises

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, compétents en matière d'aides aux entreprises hors immobilier économique, ont mis en place des dispositifs d'aides financières.

Leff Armor a mis en place des mesures telles que le report des loyers pour les bâtiments communautaires ou le report des factures eau-assainissement pour les entreprises en difficulté.

i) Mise en place d'un fonds d'accompagnement au conseil des Très Petites Entreprises (TPE)

En plus de ces mesures, Leff Armor propose de mettre en place un fonds d'accompagnement au conseil pour un montant global de 30 000 €.

L'idée est de pouvoir accompagner les TPE en difficulté jusqu'au 30 juin 2021 en leur proposant la prise en charge, de façon forfaitaire, de l'accompagnement des entreprises par un expert, au travers d'une participation financière :

- Une prise en charge forfaitaire de 500 € pour la 1ère étape, à savoir le diagnostic de l'entreprise,
- Une prise en charge de 1 000 € pour la 2ème étape, à savoir le démarrage de l'accompagnement individuel pour la mise en œuvre du plan d'actions (cette étape est facultative).

La participation est plafonnée à 80 % des dépenses éligibles.

Les conditions :

- Entreprises bénéficiaires :
 - TPE de moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
 - Quels que soient leur statut et leur activité

- Sont exclues : les SCI, les sociétés ayant un objet immobilier ou financier et les affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint, les filiales de groupes,
- Le siège social doit être sur le territoire de Leff Armor
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective au 15 Décembre 2020
 - Dépenses éligibles :
- Prestataire : Prestation de conseil par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor ou un consultant implanté en Bretagne et inscrit au RCS sous le code NAF 7022 ZZ (conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)
- Thématiques retenues : ressources humaines, stratégie, marketing, finances, numérique.

L'instruction et la sélection des dossiers se fera par un comité composé de représentants de Leff Armor (dont Patrick Brigant, vice-président en charge du développement économique), et de la Région (référente territoriale du Conseil régional de Bretagne). Il peut être potentiellement ouvert à des partenaires économiques extérieurs en fonction des dossiers reçus.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **DECIDE** de mettre en place un fonds d'accompagnement au conseil des TPE, et **VALIDE** le règlement d'attribution de ce fonds.

ii) Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation

La Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adapter le Pass Commerce Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2K€, avec un soutien global de 50 % co-financé à part égale entre les 2 collectivités.

M. Brigant propose de mettre en place ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021 et en parallèle de travailler à la mise en place d'une plateforme de marché locale pour un lancement à la suite de l'action PCA numérique afin d'accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation.

Monsieur Philippe Le Goux demande s'il a été tenu compte des plateformes déjà existantes à l'échelle départementale et régionale.

Monsieur Brigant informe que l'objectif du groupe de travail est de parvenir à offrir davantage que le « click and collect ». Il s'agit là de bien définir le besoin ; les commissions tourisme et culture sont associées, ainsi que des représentants d'associations de commerçants. Les élus qui le souhaitent peuvent également participer.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au volet numérique du Pass Commerce et Artisanat pour les entreprises de son territoire, et **VALIDE** le règlement d'attribution de ce fonds.

iii) Mise en place d'un dispositif temporaire de subvention dédiée aux créateurs d'entreprises

Monsieur Brigant expose que la Région Bretagne propose aux EPCI bretons qui souhaitent créer un dispositif en subvention dédié aux créateurs d'entreprises post 1^{er} janvier 2020, de l'abonder dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500 € par projet (subvention globale de 1 000 €).

Leff Armor souhaite contribuer financièrement à l'accompagnement des créateurs d'entreprises qui ne bénéficient pas des aides gouvernementales.

Il s'agira d'attribuer une subvention de 1 000 € aux entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, qui en feront la demande avant le 30 Juin 2021. Cette subvention sera cofinancée à parts égales avec le Conseil régional de Bretagne.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place sur son territoire un dispositif temporaire de subvention dédié aux créateurs d'entreprises, et **VALIDE** le règlement d'attribution.

b. Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass Commerce & Artisanat

Monsieur Brigant rappelle que Leff Armor a mis en place le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017.

Il indique que Madame Carole HENRY, porteuse du projet de boutique d'artisan fleuriste, sur la commune de Châtelaudren-Plouagat, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre de ses investissements (achat de mobilier et travaux).

Le montant total des investissements subventionnables est de 8 257 € HT, soit une subvention de 2 477,10 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à Carole Henry, porteuse du projet de boutique artisan fleuriste à Châtelaudren-Plouagat, dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 8 257 € HT.

7) Développement touristique

Rapporteur : Laurence Corson, vice-présidente

Destination touristique Baie de St Brieuc-Paimpol-Les Caps : avenant à la convention pour l'année 2021

Madame Corson rappelle que depuis 2014, les Destinations Touristiques Régionales bretonnes sont devenues les mailles de référence pour les Offices de Tourisme des territoires en matière de coordination, de contractualisation et d'aide financière auprès de la Région Bretagne. Leff Armor fait partie de La Destination Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps. Gérée par le PETR du Pays de Saint-Brieuc, elle rassemble 4 EPCI : Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les 3 principes prioritaires de cette Destination sont : Un accueil de qualité, le respect de l'homme et de son environnement et un territoire que l'on ne "consomme" pas mais que l'on partage.

Les missions de cette structure d'ingénierie de développement touristique et de qualification de l'offre s'articulent par conséquent autour de 4 axes :

- AXE 1 – Faire découvrir la 5e baie du monde autrement,
- AXE 2 – Devenir la 1^{ère} destination gourmande de Bretagne,
- AXE 3 – Dévoiler les pépites, de l'Armor vers l'Argoat, en mode slow tourisme,
- AXE 4 – Aider la montée en compétence collective et le déploiement des missions de back office. Dans ce contexte, un plan comprenant une quarantaine d'actions opérationnelles a par ailleurs été établi en concertation avec l'ensemble des offices de tourisme.

La convention liant Leff Armor à la Destination arrive à échéance en 2020 ; le comité de pilotage a souhaité prendre une année de recul, de transition et de nouvelles impulsions, compte tenu de la crise sanitaire qui frappe de plein fouet l'activité économique. Pour 2021 ; il s'agit d'établir un bilan des précédentes actions, d'analyser la situation qui découle de la crise sanitaire et de réimpulser de nouvelles dynamiques pour les 5 années suivantes.

Pour les mêmes raisons, il est proposé que la cotisation annuelle 2021 soit fixe à 50% de celle de 2020, portant la contribution de Leff Armor à 7 624 €. En comparaison, les cotisations des autres territoires seront les suivantes : 50 945 € pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, 26 924 € pour Lamballe Terre et Mer et 14 507 € pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention proposée et d'accepter de cotiser à la Destination Touristique Régionale pour un montant de 7 624 €.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps, pour une cotisation annuelle 2021 à hauteur de 7 624 €.

8) Urbanisme et Habitat

Rapporteur : Denis Manac'h, vice-président

- a. Prolongation de la convention cadre 2016/2020 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Leff Armor communauté et l'EPF de Bretagne ont ainsi signé, le 11 février 2019, une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvé prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour l'EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 11 février 2019 entre Leff Armor communauté et l'EPFB.

b. Habitat : Subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG

Monsieur Manac'h rappelle que par délibération en date du 25 février 2020, le conseil communautaire a souhaité la reconduction du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique – adaptation » pour une nouvelle période de 24 mois, a validé les objectifs du dispositif, ainsi que le versement de l'aide forfaitaire de 500 € par dossier, aux propriétaires s'engageant dans cette démarche et éligibles aux aides de l'ANAH.

Les principales caractéristiques de ce nouveau Programme d'Intérêt Général sont résumées comme suit :

Objectifs qualitatifs

Le Programme d'Intérêt Général concerne les thématiques suivantes :

- amélioration thermique des logements,
- adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- production d'un parc locatif conventionné privé.

Objectifs quantitatifs

Conformément aux objectifs définis dans l'étude pré-opérationnelle du précédent programme, les objectifs quantitatifs du Programme d'Intérêt Général sont envisagés comme suit :

- Réhabilitation/amélioration de 160 logements en faveur des propriétaires occupants

Propriétaires occupants	2020	2021	2022	Total
Travaux d'économie d'énergie	35	63	27	125
Travaux d'adaptation	10	18	7	35
Total	45	81	34	160

- Production d'une offre de 20 logements privés à loyers maîtrisés en faveur des propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs	2020	2021	2022	Total
Logement conventionné avec travaux	6	10	4	20

Afin de mener à bien ce programme et d'accompagner les propriétaires privés à la réalisation de travaux, le Président a confié, après avis de la CEO, à SOLIHA l'ingénierie technique et administrative dans le cadre du renouvellement du PIG.

Dix dossiers conformes sont aujourd'hui déposés.

Vote du Conseil : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires concernés.

9) Affaires financières

Rapporteur : Alain Séhan, vice-président

a. Autorisation de paiements préalablement au vote des budgets

A la demande la Trésorerie et afin d'assurer la continuité des services communautaires début 2021 en amont du vote du Budget Primitif, Monsieur Séhan propose d'autoriser le président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés selon les tableaux ci-dessous :

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET GENERAL	20	237 700 €	59 425 €
BUDGET GENERAL	204	1 322 103 €	330 525 €
BUDGET GENERAL	21	845 950 €	211 487 €
BUDGET GENERAL	23	2 171 150 €	542 787 €
BUDGET GENERAL	458113	98 000 €	24 500 €
BUDGET GENERAL	458114	50 000 €	12 500 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET EAU REGIE	20	184 000 €	46 000 €
BUDGET EAU REGIE	21	366 000 €	91 500 €
BUDGET EAU REGIE	23	1 391 400 €	347 850 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET EAU DSP	20	3 000 €	750 €

BUDGET EAU DSP	21	4 546,10 €	1 136 €
BUDGET EAU DSP	23	396 800 €	92 450 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	20	211 960 €	52 990 €
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	21	303 600 €	75 900 €
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	23	2 734 133,42 €	683 533 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP	20	45 000 €	11 250 €
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP	21	300 000 €	75 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP	23	3 420 190,50 €	855 047 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET TEOM	21	268 000 €	67 000 €
BUDGET TEOM	458110	41 115 €	10 278 €
BUDGET TEOM	458111	21 765 €	5 441 €
BUDGET TEOM	458112	13 740 €	3 435 €
BUDGET TEOM	458113	22 050 €	5 512 €
BUDGET TEOM	458114	51 330 €	12 832 €

BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET BATIMENTS RELAIS	210	31 999,98 €	7 999 €
BUDGETS	Chapitres	BP 2020	Autorisations de paiement 25%
BUDGET LOCATIONS VENTES	21	20 000 €	5 000 €
BUDGET LOCATIONS VENTES	23	150 000 €	37 00 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2020, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

b. Versement d'une avance sur l'adhésion 2021 à la Mission locale Ouest Armor

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la mission locale Ouest Armor, Monsieur Séhan propose qu'un acompte de 50% calculé sur la base de la cotisation 2020 (51 562 €) soit versé en janvier 2021 par anticipation. Le reliquat sera mandaté en 2021 selon les décisions prises dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 50% de la cotisation 2020 en janvier 2021 à la Mission locale Ouest Armor par anticipation.

c. Budget régie eau : DM 2/2020

A la demande de la DGFIP 22 suite à un contrôle sur la régie du budget Eau, il convient de passer en recette exceptionnelle des excédents stockés sur le compte DFT (redevances antérieures à 2018) qui permettront de régulariser les redevances « Agence de l'eau » dues sur les exercices antérieurs à 2018.

FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU									
Dépenses					Recettes				
Imputations	réel/ordre	BP 2020	Variation / DM	Total	Imputations	réel/ordre	BP 2020	Variation / DM	Total
701249-Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	réel	355 000,00 €	70 000,00 €	425 000,00 €	778-Autres produits exceptionnels	réel	2 500,00 €	110 000,00 €	112 500,00 €
706129- Reversement redevance pour modernisation réseaux collecte	réel	100 000,00 €	40 000,00 €	140 000,00 €					
		455 000,00 €	110 000,00 €	565 000,00 €			2 500,00 €	110 000,00 €	112 500,00 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** la DM 2/2020 du budget de la régie de l'eau.

d. Budget gestion des déchets REOM : DM 4/2020 titres annulés sur exercices antérieurs

Afin de prendre en compte les relances et les procédures d'huissier, il convient d'abonder les crédits de l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour passer les réclamations en attente.

FONCTIONNEMENT - BUDGET GESTION DECHETS REOM LC							
Dépenses				Recettes			
Imputations	BP 2020	Variation / DM	Total	Imputations	BP 2020	Variation / DM	Total
673 titres annulés	10 500 €	+3 000 €	13 500 €				
6215 personnel affecté	20 000 €	-3 000 €	17 000 €				
		0 €					

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** la DM 4/2020 du budget gestion des déchets REOM.

10) Administration générale

Rapporteur : Alain Séhan, vice-président

Commande publique

i. Modification du guide des MAPA

Monsieur Séhan informe que le tableau de procédures pour les marchés passés en procédure adaptée validé lors du Conseil communautaire du 3 novembre n'était pas en concordance avec les délégations de pouvoir accordées au président et au Bureau. Il soumet pour approbation le tableau rectifié.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** le guide interne pour les MAPA.

ii. Construction de l'Office de tourisme de Lanvallon : avenant au lot Electricité

Monsieur Séhan soumet pour approbation un avenant au lot 10 – Electricité. Il s'agit de mettre en place un contrôle d'accès à code sur l'entrée agents du bâtiment, et d'installer une alarme intrusion sur le bâtiment, afin de protéger le stock nécessaire à la boutique.

Le coût du système de contrôle d'accès et d'alarme s'élève à 4674,79 euros HT (lot 10).

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant 2 au lot 10 – Electricité.

iii. Construction de d'un multi accueil à Plerneuf : avenant au lot Electricité

Monsieur Séhan soumet pour approbation un avenant au lot 14 – Electricité.

Il s'agit de mettre en place un contrôle d'accès pour la porte principale du multi-accueil. L'avenant s'élève à 2 856,08 euros HT.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant 1 au lot 14 – Electricité.

iv. Mise en concurrence pour un contrat-groupe d'assurance « cybersécurité »

Monsieur Séhan expose que les enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité sont de plus en plus présents (attaque de réseau, cryptage, immobilisation de plusieurs semaines ...)

Afin d'organiser la protection autour de ces risques, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose un groupement de commande pour la mise en place d'un contrat d'assurance cyber-risques.

L'objectif de cette opération est bien évidemment de mutualiser les coûts, mais également d'apporter une expertise sur un domaine très technique avec des systèmes d'informations de maturités différentes entre les collectivités.

Il est proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour le contrat groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021. Il s'agit de participer à la procédure sans contraindre la collectivité à son adhésion.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

Pour information : Attribution des marchés pour la construction de logements sociaux à Tressignaux :
Monsieur Séhan informe que les marchés ont été attribués comme suit, pour un montant total de 486 081 € contre une estimation de 422 000 € :

LOT1_ Terrassement - VRD_BIDAULT SPTP_Montant 70 000,00 € HT

LOT2_ Démolitions - Gros oeuvre_SFB/USEO_Montant 139 172,42 € HT

LOT3_ Charpente - Ossature bois - Bardage_BCO_Montant 36 904,85 € HT

LOT4_ Couverture-Etanchéité_LAMANDE/SMAC_Montant 37 056,43 € HT

LOT5_ Menuiseries extérieures_Menuiseries des CAPS_Montant 22 134,49 € HT

LOT6_ Menuiseries intérieures_BIDAULT_Montant 27 313,88 € HT

LOT7_ Doublages_Cloisons_Plafonds_CARN_Montant 40 512,48 € HT

LOT8_ Revêtements sols-faïences_CRLB_Montant 21 717,23 € HT

LOT9_ Peinture_MARJOT PEINTURE_Montant 12 500,00 € HT

LOT10_ Plomberie-Chauffage-Ventilation_TREHOREL ET CORLAY_Montant 39 153,84 € HT

LOT11_ Electricité_TREHOREL ET CORLAY_Montant 18 113 € HT

LOT12_ Espaces verts_Paysage et pépinières du Guillord_Montant 21 513,05 € HT

Monsieur Geffroy lève la séance à 21H15.

La secrétaire de séance,

Nathalie Cosse.

